

ARRETE

n° 95 - 014 en date du 24 JAN. 1995

portant inscription sur l'Inventaire
Supplémentaire des Monuments Historiques
de la Tour d'Erbalunga à BRANDO (Haute-Corse)

Le Préfet de Corse
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de Corse entendue en sa séance du 24 novembre 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT QUE la tour d'Erbalunga sur la commune de BRANDO (Haute-Corse) présente sur le plan de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1. Est inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la tour d'Erbalunga, située sur la commune de BRANDO (Haute-Corse), cadastrée sur la section B, parcelle n° 1048, d'une contenance de 92 ca, et propriété de l'Etat (Ministère de l'Equipement) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Francophonie, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de la Commune intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION ,
P/LE PREFET DE CORSE,
LE CHARGE DE MISSION,



JEAN-CAMILLE PIETRI

LE PREFET DE CORSE

SIGNE : JACQUES COËFFÉ